

QUAI INTERCOMMUNAL DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DECHETTERIE SIMPLIFIEE

REGLEMENT D'ACCES

Approuvé par délibération du Comité Syndical du SIVOM de Fayence en date du 22/3/00, du 13/12/00 et du 27/3/02.
Approuvé par Arrêté Municipal de la commune de Tourrettes en date du 23 mai 2000.

I- OBJET DES INSTALLATIONS

En dehors de la collecte publique, les installations sont ouvertes aux usagers pour le dépôt sélectif des déchets autorisés dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par le service de collecte des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

II- APPORTS AUTORISES

En sus des ordures ménagères, que seuls les Services Publics communaux sont habilités à déposer, un certain nombre de déchets faisant l'objet d'un traitement sélectif sont autorisés :

1- sous réserve de règlements ultérieurs sont admis à la déchetterie simplifiée :

- encombrants des ménages
- végétaux, bois, troncs débités
- papiers, cartons, plastiques
- journaux, magazines
- textiles
- verres
- huiles (uniquement les particuliers)
- piles et batteries (uniquement les particuliers)
- pneumatiques (uniquement les particuliers)
- métaux et ferrailles (uniquement les particuliers)

2- les autres matières sont interdites, notamment :

- déblais, terres, gravats, souches
- produits toxiques (chimiques, matières explosives)
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- liquides
- déchets industriels
- cendres et mâchefers

III- DESIGNATION DES USAGERS

Les usagers non publics de la déchetterie simplifiée sont :

- les ménages
- les artisans et les commerçants produisant à titre professionnel des déchets de même nature que ceux des ménages.

Les ménages et les professionnels admis sont domiciliés ou contribuables dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

IV- CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement.

4.1- Conditions de poids et de volume

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie simplifiée les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

4.2- Propreté

- Les usagers sont tenus de respecter l'état des installations : ils sont responsables de la propreté de leurs apports.
- Sont interdits, les dépôts de résidus sur les aires de circulation et de manoeuvre. Aucun déversement direct ou indirect ne doit être effectué en l'absence de caisson.
- Le lavage sur le site des bennes de collecte et de tous autres véhicules est interdit.

4.3- Conditions financières

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les ménages ;

Les professionnels abonnés bénéficient d'une franchise de 500 kg par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre.

Abonnement : les professionnels qui le souhaitent peuvent retirer auprès du SIVOM une carte d'abonnement moyennant le versement de la somme de 7,60 Euros.

Redevance : pour les professionnels non abonnés, et au-delà de la franchise de 500 kg par mois pour les professionnels abonnés, les apports autorisés sont soumis à une redevance de 54 Euros la tonne.

V- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

5.1- Rôle du préposé à l'accueil

- il assure l'ouverture, le gardiennage et la fermeture des installations
- il accueille et informe les usagers
- il contrôle les opérations de tri dans les conteneurs
- il tient les registres suivants :
 - entrées, sorties et provenance des apports
 - pesées
 - réclamations, incidents divers
- il fait respecter le présent règlement et est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

5.2- Ouverture au public : jours et horaires de fonctionnement

première période : du 1^{er} octobre au 31 mars

- du lundi au samedi
- le dimanche

13h00 à 17h00
néant

deuxième période : du 1^{er} avril au 30 septembre

- du lundi au samedi
- le dimanche

13h00 à 18h00
8h00 à 12h30